

Séance du 28 juillet 2005

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

**EXCUSE** : M. Sarhy.

**ABSENT** : M. Trunet.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Opération de transfert de gestion de terrains du domaine public maritime portuaire vers le domaine public communal.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations des 25 mai et 9 novembre 2000, puis 21 mars 2002, vous avez autorisé M. le Député-Maire à engager et à conclure avec l'Etat toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de procédures domaniales de transfert de gestion des terrains du domaine maritime ou fluvial de l'Etat longeant l'Adour et la Nive, au bénéfice de la commune.

Il s'agissait pour la commune de devenir le gestionnaire de ces terrains, qui ont perdu leur ancienne vocation portuaire ou fluviale, au profit d'un usage urbain.

Dernièrement, le service maritime de la Direction Départementale de l'Équipement a démolit aux Allées Marines l'ancien bureau d'étude composé d'un bâtiment préfabriqué vétuste et devenu sans emploi. Il était prévu en même temps la démolition du bâtiment voisin qui abritait l'ancien bureau central de la main d'œuvre portuaire.

La Ville de Bayonne estime qu'un tel bâtiment, construit de manière pérenne, peut avoir un usage communal.

Dans ces conditions, elle a demandé à l'État, qui en a accepté le principe, de lui transférer la gestion de ce bâtiment.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à engager et à conclure avec l'État les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette procédure domaniale, qui viendra compléter l'ensemble des régulations déjà opérées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.